

'Echarpe90

Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°13 - Juin 2015

Zoom sur l'Aménagement du parc du Château à Morvillars... p.8

Rencontre avec Mme Françoise RAVEY, Maire de la commune de Morvillars, et M. Jean-François BOICHARD, 1er adjoint délégué aux travaux.

Depuis mars dernier, la commune de Morvillars entreprend des travaux d'embellissement et de sécurisation de la zone du parc de Château. Le projet s'inscrit dans le Plan de relance du BTP (Bâtiments et travaux publics) lancé par la région Franche-Comté. En effet en septembre 2014, le Conseil régional avait adopté un plan de soutien aux entreprises du BTP de 35 millions d'euros. Ce plan comprenait également une aide aux investissements publics en vue d'optimiser les subventions. Mais il fallait faire vite pour profiter de cette opportunité...

■ Vie de l'Association p.2

L'Assemblée générale du 6 juin
AMF : Action nationale contre la baisse des dotations
La Journée de l'Echarpe 2015

■ Actualité p.3

■ Nouvelles juridiques p.4

Les nouvelles conditions d'exercice des mandats locaux

■ EDF nous informe p.6

Belfort, un Territoire qui bouge!

■ ERDF nous informe p.7

ERDF vous remercie de votre confiance





LE MOT DU PRESIDENT

Chèr(e)s collègues,

Poursuivre l'investissement... Voici ce que l'Etat nous demande. Mais comment y parvenir ? Les rapports de l'INSEE à ce sujet sont accablants.

Alors que se sont tenues dernièrement les Assises régionales de l'investissement public local réunissant professionnels et élus, les collectivités, encore abasourdies après l'annonce du montant amputé de la DGF qui leur est accordée pour 2015, restent pour le moment seules à devoir gérer le problème, tiraillées entre les besoins d'équipements essentiels et le souci primordial de réaliser des économies.

Comment investir tout en économisant ? La thématique choisie pour la Journée de l'Echarpe que l'association organisera le 12 septembre prochain permettra d'apporter des réponses.

Economies d'énergie, mutualisation, mécénat, financements et partenariats, devront concourir à éviter la paralysie la plus totale. C'est à nous élus locaux, de proposer des solutions concrètes et adaptées au contexte territorial. Alors envisageons toutes les possibilités, l'heure n'est plus au conservatisme. Plutôt que de subir, soyons acteurs des projets de demain.



Pierre REY
Président de l'AMD90

L'Assemblée générale du 6 juin et la venue de M. Gérard LARCHER, Président du Sénat

Le Samedi 6 juin, l'Assemblée Générale de l'Association des Maires s'est tenue à la salle d'honneur de la mairie de Belfort.

Dans un premier temps, la réunion s'est déroulée en toute intimité sous la présidence de M. REY qui a présenté le bilan moral et financier 2014, ainsi que les projets 2015.

Vers 10h30, il a été rejoint par la tribune officielle. M. Gérard LARCHER, Président du Sénat invité par Cédric PERRIN, Sénateur, nous a fait l'honneur de sa présence.

Chacun a pu s'exprimer sur les réformes en cours, et principalement sur celle de la Loi NOTRe.



L'Assemblée des Maires à l'écoute des discours



M. Gérard LARCHER, Président du Sénat

AMF : Action nationale contre la baisse des dotations

Lors du Comité directeur du 4 juin, l'AMF a décidé de lancer une grande mobilisation nationale contre la baisse des dotations.

Cette mobilisation générale doit se faire en deux temps :

- mener une campagne locale d'information en direction des pouvoirs publics et des habitants ;
- organiser une Journée nationale d'action en septembre prochain.

Le Bureau de l'AMF s'est réuni le 17 juin pour en arrêter les modalités précises. Cette journée aura lieu le 19 septembre 2015.

Les propos tenus par M. REY dans un communiqué du 17 avril dernier...

« La "mise au pain sec" des communes qui consiste à les vider de l'intérieur avec la Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) nécessite de repenser notre organisation territoriale pour survivre »,

...ainsi que le contenu de son discours lors de l'AG du 6 juin « Nos communes sont en danger ! Les maires aussi », où il était fait mention de cette mobilisation nationale, témoignent de son engagement dans cette démarche.

>>> Voir le communiqué de presse et la motion de soutien sur le site de l'AMF: www.amf.asso.fr

LA JOURNEE DE L'ECHARPE 2015

Le 12 septembre prochain, l'Association des Maires du Territoire de Belfort organise la Journée de l'Echarpe à la Maison pour Tous de Danjoutin.

Cette manifestation destinée aux élus du département aura pour thématique :
L'ECO-investissement ou comment investir tout en économisant

Salons des exposants, conférences, repas... Cette journée est l'occasion pour les maires du Territoire de Belfort de rencontrer et d'échanger avec divers partenaires en toute convivialité...

A inscrire dès aujourd'hui dans vos agendas...



Servitude d'élagage d'arbres

La proposition de loi Chassaigne rétablissant la servitude d'élagage a été adoptée à l'Assemblée nationale début mai. **Il s'agit de l'obligation pour l'opérateur de téléphone, Orange, d'entretenir les abords des réseaux**, mission définie comme d'utilité publique.

Ce texte modifie donc le Code des postes et des communications électroniques en ajoutant aux servitudes de l'opérateur le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage. Orange devrait effectuer ces travaux, soit lui-même, soit par le biais d'un prestataire, soit par une convention avec la collectivité.

En cas de manquement de l'opérateur, le maire peut faire procéder lui-même aux travaux aux frais de l'exploitant, et peut aussi demander une sanction financière.

Ce texte doit encore être débattu au Sénat.

Décentralisation du Stationnement

Introduit par la Loi Maptam, ce décret du 22 mai dernier prévoit principalement que **le produit des amendes de stationnement reviendra désormais aux communes et EPCI et non plus à l'Etat**.

L'automobiliste devra s'acquitter d'une redevance de stationnement en payant par avance ou après-coup. La traditionnelle amende est remplacée par un forfait de post-stationnement (FPS).

Les recettes issues de ces paiements devront être affectées aux travaux de transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou encore au financement de la mise en oeuvre de la politique de stationnement payant.

Le décret revient également sur le cas des syndicats mixtes et des EPCI, et explique en outre les modalités de contestations.

Cependant la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation reste floue ; elle serait actuellement fixée au 1er janvier 2016.

Application de la Loi ALUR

Un décret d'application de la loi ALUR du 29 avril dernier fixe de nouvelles règles en matière de droit des sols.

Celui-ci rend notamment compétent le préfet pour délivrer des permis de construire ou d'aménager en cas de carence d'un maire à respecter le seuil minimal de logements sociaux prévu par la loi.

En outre, le texte donne une définition juridique aux **habitations démontables et mobiles**. Celles-ci ne devront faire l'objet que d'une simple déclaration préalable, sauf s'il s'en installe au moins deux constituant une surface de plancher supérieure à 40 m². Le décret fixe également d'autres règles quant aux campings.

En outre, l'aménagement de terrains destinés aux **aires d'accueil des gens du voyage** est désormais soumis à un permis d'aménager.

Enfin le décret autorise les maires à exiger les plans intérieurs d'un immeuble de logement collectif lors de la demande de permis de construire.

Toutes ces mesures entrent en application le 1er juillet prochain.

Ad'ap : demande de délai

Un arrêté du 27 avril dernier fixe les conditions dans lesquelles une collectivité ou une personne de droit privé peut demander une **dérogation concernant les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap) en cas de situation financière délicate**.

Un délai peut en effet être accordé par le préfet, mais dans certaines conditions :

- cela ne concerne que les bâtiments de 5ème catégorie (exclues les salles communales, écoles et crèches),
- la demande doit être accompagnée d'une délibération et des pièces justifiant de la situation économique difficile de la collectivité.

Le préfet n'accordera un délai supplémentaire que si la marge d'autofinancement courant est supérieure ou égale à 0,97. Cet arrêté est entré en vigueur le 9 mai dernier.

En outre le Sénat vient de ratifier l'ordonnance du 26 septembre 2014 sur les Ad'ap. Cependant il a déposé deux amendements repoussant de 500 à 1000 habitants le seuil à partir duquel une commune doit se doter d'un plan de mise en accessibilité de la voirie (PAVE).

Videoprotection

Un décret est paru le 30 avril permettant aux commerçants particulièrement exposés **l'installation de caméras de videoprotection aux abords de leurs magasins**.

Cette installation doit cependant respecter certaines conditions: information du maire et autorisation des autorités compétentes, visionnage uniquement par des agents publics habilités des services de police et de gendarmerie nationale (excluant les policiers municipaux).

La demande doit être envoyée au préfet avec copie de la lettre adressée au maire.

En outre, il sera également possible d'installer des caméras aux abords des lieux où sont entreposés les biens et marchandises.

Propriété forestière

Une instruction ministérielle du 3 juin 2015 détaille les nouvelles conditions d'exercice du **droit de préférence et du droit de préemption lors de la mise en vente de propriétés forestières de moins de 4 hectares** afin de lutter contre le morcellement forestier.

La loi du 13 octobre 2014 avait déjà élargi ce droit aux communes pour les parcelles de moins de 4 hectares dès lors que celles-ci «sont situées sur son territoire». **Le maire dispose donc de deux mois, à compter de la réception de la déclaration de préférence, pour exercer ou non ce droit.**

En outre, «toute vente opérée en violation du droit de préférence est nulle», bien qu'il existe neuf cas pour lesquels le droit de préférence ne s'applique pas.

Si la commune dispose d'une parcelle contiguë à la forêt en vente, elle peut faire usage d'un **droit de préemption** au même titre que l'Etat (sachant que celui de l'Etat prime sur celui de la commune). Il doit s'agir d'une parcelle de moins de 4 hectares classée en Bois et Forêts, ou d'une parcelle quelle que soit sa superficie dont le vendeur est une personne publique et lorsque ces bois sont soumis au régime forestier.



Les nouvelles conditions d'exercice des mandats locaux...

La **Loi Gourault-Sueur** n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, instaure de nouvelles dispositions régissant et améliorant les conditions d'exercice des mandats locaux.

Certaines mesures sont d'application immédiate tandis que d'autres ne seront applicables qu'à compter du prochain renouvellement des conseils régionaux ou à compter de 2016. D'autres dispositions nécessiteront des décrets d'application pour leur mise en oeuvre.

Ne seront traitées ici que les mesures **concernant les maires** (hors Paris, Lyon, Marseille).

Les mesures applicables immédiatement

Extension du bénéfice du congé électif

Les candidats des élections municipales des communes de 1000 habitants et plus peuvent bénéficier d'un congé électif de 10 jours qui permet aux salariés et aux fonctionnaires de disposer d'un temps dédié à la campagne électorale.

Suspension de la liste d'aptitude

Le décompte de la période d'inscription sur la liste d'aptitude pour les lauréats de concours de la Fonction publique territoriale est suspendu pendant la durée de leur mandat pour les titulaires de mandats électifs locaux.

Suspension du contrat de travail

Le droit de suspension du contrat de travail est étendu aux adjoints des communes d'au moins 10 000 habitants et aux vice-présidents des EPCI de même taille.

Charte de l'Elu local

Le législateur a souhaité rappeler aux élus locaux leurs devoirs et obligations dans un souci d'exemplarité et de respect des règles déontologiques. Cette volonté se manifeste par la lecture et la communication de la charte de l'élu local lors de la première réunion du conseil municipal.

Reconnaissance d'élus locaux comme salariés protégés

La loi accorde aux élus locaux qui ont la possibilité de suspendre leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat et qui font le choix de maintenir leur activité professionnelle, le statut de «salarié protégé», tel que défini par le Code du Travail, pendant toute la durée de leur mandat.

Accès aux prestations sociales

Afin d'améliorer la couverture sociale des élus locaux dépendant du régime général de la sécurité sociale, la fraction représentative des frais d'emplois est exclue des plafonds de ressources pour l'obtention des prestations sociales.

Réintégration professionnelle

Le droit à réintégration professionnelle au sein de leur entreprise est étendu, pour les élus qui peuvent suspendre leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat, jusqu'à deux mandats électifs locaux successifs.

Accès à une formation à l'issue du mandat

A l'issue de leur mandat, les élus locaux ayant interrompu leur activité professionnelle salariée ont droit, à leur demande, à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions fixées par le Code du Travail.

Valorisation des acquis de l'expérience

Le droit à validation des acquis de l'expérience est à présent renforcé : ce sont désormais l'ensemble des expériences acquises dans tous les mandats et fonctions électives locales qui sont prises en compte.

Les mesures applicables à compter du 1er janvier 2016

Indemnités de fonction

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon un barème prévu par la loi. Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. En outre un régime indemnitaire est créé pour les conseillers communautaires correspondant à 6% de l'indice brut 1015.

Barème des indemnités de fonction prévu à l'article L. 2123-23

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3499	43
De 3500 à 9999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Frais de garde et d'assistance aux personnes âgées ou handicapées

Sur présentation d'un état des frais, et après délibération, les élus locaux pourront demander le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées. Ce remboursement ne peut excéder par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Formation des élus

Afin de pouvoir exercer au mieux leurs fonctions, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. Cette formation doit correspondre à l'exercice du mandat pour être prise en charge par le budget de la collectivité. En outre, une formation obligatoire doit être organisée la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation dans les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI à fiscalité propre.

Les mesures nécessitant un décret d'application pour en fixer les modalités

Crédit d'heures

A compter du 1er janvier 2016, un crédit d'heures équivalent à 20% de la durée hebdomadaire légale du temps de travail est accordé aux conseillers municipaux des communes de moins de 3500 habitants, ainsi qu'aux conseillers des communautés de communes de même taille.

Allocation de fin de mandat

Le bénéfice de l'allocation différentielle de fin de mandat est étendu aux adjoints des communes de 10 000 habitants et plus, ainsi qu'aux vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre de même taille. La durée de perception de cette allocation est doublée de 6 mois à un an avec un versement dégressif.

Droit individuel à la formation des élus locaux

Afin d'améliorer la formation des élus locaux ainsi que leur réinsertion professionnelle, un nouveau droit individuel à la formation (DIF) est créé. D'une durée annuelle de 20 heures cumulables sur toute la durée du mandat, ce DIF sera financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, assise sur les indemnités de fonction des élus et collectée par un organisme collecteur national.

La mise en oeuvre de ce droit est à l'initiative de l'élu et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, notamment dans le but d'acquérir des compétences nécessaires pour leur réintégration professionnelle à l'issue du mandat. Un décret en Conseil d'Etat devra préciser les conditions de mise en oeuvre du DIF et de la collecte des cotisations.

D'autres mesures spécifiques aux départements d'outre-mer et aux conseillers régionaux sont également prévues par la loi.

Sources : La Quinzaine Juridique n°526, 1er juin 2015



BELFORT, UN TERRITOIRE QUI BOUGE !

Le Territoire de Belfort constitue une zone importante de développement économique et industriel, où se situent de grands acteurs du marché de l'énergie.

EDF, acteur important en Franche-Comté, souhaite intervenir plus activement encore dans les domaines du développement territorial et de l'éco-efficacité énergétique sur ce bassin de vie et d'emploi.

« Tous mobilisés, pour inventer la ville de demain »

Le 15 juin dernier, s'est déroulée à la Mairie de Belfort une cérémonie de renouvellement de partenariat entre :

- Damien MESLOT, Député - Maire et Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB),
- Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances,
- Marc LEURETTE, Délégué Régional EDF Franche-Comté,
- Yves CHEVILLON, Directeur EDF Commerce Est,

Grâce à l'engagement de tous les acteurs, cette rencontre importante leur permettra de développer des coopérations dans des domaines très variés, tels que :

- l'Énergie,
- le développement économique,
- la formation, l'insertion et l'apprentissage,
- la solidarité et le handicap,
- la culture.

Points clés de cette convention :

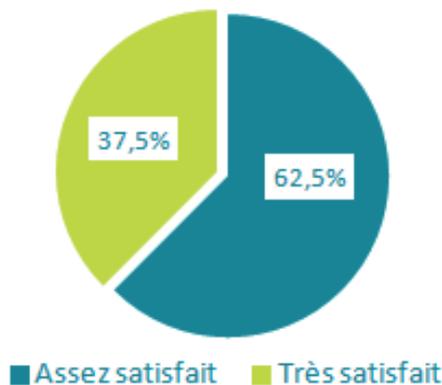
La Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE)

- > Des échanges d'informations et de bonnes pratiques, avec l'intervention d'experts d'EDF, dans différents domaines en lien avec l'énergie (techniques, industriels, financiers,...) avec notamment l'amélioration :
 - * de l'efficacité énergétique du patrimoine des bâtiments publics ;
 - * des installations techniques des sites industriels de la Ville de Belfort et de la CAB ;
- * l'optimisation de l'éclairage public et des bâtiments publics ;
- * le développement de la production d'énergie à partir d'énergies renouvelables.

Une belle façon de poursuivre le partenariat entrepris en 2010.



ERDF vous remercie de votre confiance



100 % des élus
qui ont répondu
sont satisfaits
d'ERDF.

L'équipe territoriale d'ERDF a pris connaissance avec satisfaction des résultats de l'enquête réalisée en 2014 auprès des collectivités locales du Territoire de Belfort.

- $\frac{1}{4}$ des Communes du Territoire de Belfort ont répondu à l'enquête de satisfaction.
- Aucune n'a exprimé être « peu » ou « pas du tout » satisfaite.

Nous remercions vivement tous les élus qui y ont participé.

Vos témoignages sont précieux, ils contribuent à renforcer nos relations et à réaffirmer notre engagement auprès de tous les élus locaux.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour améliorer nos missions de service public.

Vos attentes pour 2015

- une meilleure visibilité des programmes travaux d'ERDF.
- une amélioration de la qualité des travaux de réfection de voirie.
- une meilleure implication d'ERDF concernant la protection de l'environnement.

Enquête 2015

Ne manquez pas la nouvelle
enquête réalisée entre
le 21 septembre et le 15 octobre.

Votre avis compte !

ZOOM sur l'Aménagement du Parc du Château à Morvillars ...

Un projet de grande envergure... mais un délai très court

Au regard des travaux engagés, qui pourrait croire que le projet était encore inexistant à l'automne 2014 ? En effet, conscients depuis longtemps des problèmes de sécurité aux abords du château, de l'école et du collège, les élus de Morvillars n'avaient cependant pas prévu ces aménagements, du moins pas avant que les finances de la commune ne le permettent.

Ce n'est qu'à l'annonce d'un Plan de relance du BTP initié par la Région qu'il a fallu faire vite et monter un projet dans les plus brefs délais. « Nous devons absolument saisir cette opportunité, nous explique Mme RAVEY, maire de la commune. Ce n'était pas prévu, mais l'occasion était trop belle de sécuriser enfin l'accès à l'école et au collège. En effet, entre les voitures et les bus, déjà trois enfants avaient failli être renversés. La situation n'était plus acceptable. » Ce n'est donc que fin d'année que le projet a vu le jour selon un cahier des charges simple mais précis. « Le Cabinet ROUX a fait un travail formidable en montant ce projet dans un délai très court. C'était un défi à relever. »

Des travaux de grande ampleur... en attente de financements supplémentaires

Les travaux consistent donc à repenser le carrefour donnant accès au parc, à créer un chemin piétonnier sécurisé menant aux établissements scolaires et longeant un parking et une aire de retournement des bus, et enfin à enfouir les lignes électriques et tous les réseaux secs dans le cadre d'un important partenariat avec le S.I.A.G.E.P. ERDF a également profité des travaux pour remplacer le transformateur obsolète par une cabine plus discrète.

« Ces travaux représentent une somme de 700 000€, soit l'un des plus gros projets du Plan BTP du département, précise Mme RAVEY. Pour le moment, ils sont subventionnés à hauteur de 20% par la CAB dont ils mobilisent la totalité des fonds de concours, 10% par le Conseil Départemental, et 10% par le Conseil Régional. Toutefois nous attendons toujours le soutien de l'Etat. Celui-ci sera étudié par M. le Préfet au cours du mois de septembre. Il répond aux critères prioritaires exigés par la DETR 2015 : voirie/sécurisation. Les élus espèrent que la Préfecture sera d'une part sensible à cette réalisation pertinente et indispensable pour la sécurité des enfants, et d'autre part présente à la hauteur des enjeux de ce dossier.

Au regard des 30% de DGF en moins sur le budget 2015 au lieu des 8% annoncés, nous envisageons malgré cela d'emprunter 100 000 €. »

Des travaux révélateurs du malaise des entreprises du BTP

S'inscrivant dans le Plan de relance du BTP, ce projet a été particulièrement révélateur du contexte difficile dans lequel les entreprises évoluent actuellement. « Pour être compétitives et obtenir le marché, les entreprises ont parfois consenti à des prix plus avantageux en période de crise, insiste M. BOICHARD, adjoint aux travaux. C'est tout de même le signe que le BTP va mal ! Bien que la majorité des entreprises n'aient pas démerité, nous nous félicitons que l'entreprise la mieux-disante soit locale (Colas) ce qui offre le double avantage de privilégier le maintien de l'emploi. » En effet, voici un exemple concret démontrant que la baisse des dotations a réellement mis un frein à l'investissement local entraînant le BTP dans sa chute. Espérons que d'autres Plans de relance viennent profiter aux entreprises et aux collectivités désireuses d'investir et d'aménager leurs espaces.

« C'est une vision passéiste que de croire qu'il suffit de gérer sa commune comme un bon père de famille, conclut Mme RAVEY. Aujourd'hui, il faut savoir saisir les opportunités quand elles se présentent, rester dynamique et réactif...et monter dans le train quand il s'arrête devant notre commune ».

«Aujourd'hui, il faut savoir saisir les opportunités quand elles se présentent, rester dynamique et réactif...»



Projet d'aménagement des différentes zones du parc



Directeur de Publication:
Pierre REY
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
29, bd Anatole France
CS 40322
90006 BELFORT Cedex
03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr